

Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/334 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Paul TARRASO, Trésorier Payeur Général, Agent comptable, à l'effet de signer au nom du Président directeur général les saisines des Tribunaux en requête de relevé de forclusion.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 21 SEP. 2009

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Paul TARRASO  
Mme Suzanne DUPUY  
DFJL

  
Edward JOSSA



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/335 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie COUTURIER, Agent comptable, à l'effet de signer au nom du Président directeur général les saisines des Tribunaux en requête de relevé de forclusion.

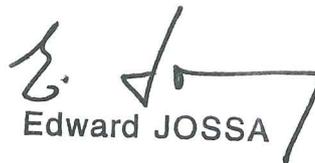
**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Fait à Limoges,  
le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
Mme Annie COUTURIER  
Mme Suzanne DUPUY  
DFJL

  
Edward JOSSA



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/339/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation est donnée à Jean-Pierre LANDI, Chargé de mission et Conseiller maritime, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances et documents relatifs à ses fonctions.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

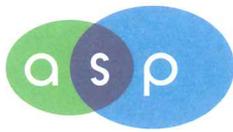
Président directeur général (original)



Edward JOSSA

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Jean-Pierre LANDI  
DFJL  
DRH



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/~~351~~ /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1:** Délégation permanente est donnée M. Yvon BEC, Directeur de la communication de l'ASP, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DirCom,
- b) après accord écrit du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les bons de commande relevant du budget de la Direction dont le montant n'excède pas la somme de 90 000 € TTC
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe annuelle attribuée à la Direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa Direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant.

e) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon BEC, délégations sont également données à :

- Mme Valérie FOUCHER, Chef du service Communication,
- Mme Monique RODDE AMOROS, Chef du service Documentation – Archives

à l'effet de signer toutes pièces relatives à leur domaine de compétence, ou relatives à la Direction de la communication, visées aux paragraphes a) b) c) et d) de l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon BEC, délégation est également donnée - dans la limite de ses attributions - à M. Nicolas ROCHE, Chef du service reprographie finances logistique, à l'effet de :

- signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a), c) et d)
- de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 4 000 € HT.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Yvon BEC  
Mme Valérie FOUCHER  
Mme Monique RODDE-AMOROS  
M. Nicolas ROCHE  
DFJL  
DRH

  
Edward JOSSA



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ 343 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. François MITTEAULT, Directeur général adjoint en charge de la direction du développement et de l'action régionale, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDAR à l'exclusion du courrier parlementaire,
- b) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP relevant de sa direction, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- c) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDAR, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- d) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DDAR au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

e) les actes d'engagements, les contrats de prestation et les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

f) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,

g) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MITTEAULT, délégation est donnée à M. Christophe VIRET, Directeur adjoint et Chef du service d'assistance technique, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1, à l'exclusion des courriers parlementaires.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. François MITTEAULT et Christophe VIRET, délégations sont données à :

- M. Philippe LEROUX, Chef du service nouvelles activités et action régionale,
- M. François LEFEBVRE, Chef du service études, statistique et prospective,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- c) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités.

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
M. François MITTEAULT  
M. Christophe VIRET  
M. François LEFEBVRE  
M. Philippe LEROUX  
DFJL  
DRH



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/346 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Claude GRACIETTE, Directeur des contrôles, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DDC, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses,
- d) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions
- e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DDC, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DDC au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRACIETTE, délégation sont données à M. Denis CHEMINAT, Directeur adjoint et Chef du service des contrôles des aides aux investissements et des fonds structurels, et à M. Laurent ROMAN, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Claude GRACIETTE, Denis CHEMINAT et Laurent ROMAN délégations sont données à :

- M. Alain PETITJEAN, Chef du service des contrôles en exploitation surfaces et animaux,
- M. Laurent ZORN, Chef du service des contrôles en entreprises,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

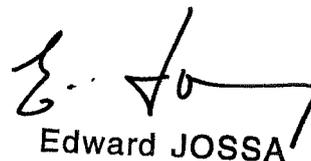
- b) en totalité,
- c) en totalité,
- e) pour la certification de service fait et les états de liquidation des ordres de missions des agents de leurs unités,

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

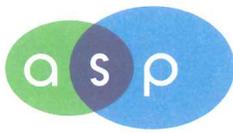
Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable



Edward JOSSA

Copies :  
M. Jean-Claude GRACIETTE  
M. Denis CHEMINAT  
M. Laurent ROMAN  
M. Alain PETITJEAN  
M. Laurent ZORN  
DFJL  
DRH



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/349 /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1:** Délégation permanente est donnée M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)

- soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration

- soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT

b) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

c) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS, M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations sont également données à MM. Thierry COTTIN, Chef du service budget et finances, et Roland GALLISSOT, Chef du service de l'antenne DFJL de Montreuil, à l'effet de signer :

- a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,
- b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe,
- c) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et MM. Jean-Michel DOUCET, Thierry COTTIN et Roland GALLISSOT, délégations de signature sont également données à Mmes Monique PILISI et Evelyne BRUNOU et MM. Eric SALESSE et Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3 à l'exception du c).

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service immobilier et à Mme Isabelle DUFOUR, Chef du service moyens généraux :

- a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 20 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,
- b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,
- c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégation de signature est également donnée à Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME à l'effet de signer :

- a) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,
- b) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.  
Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009

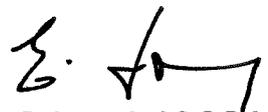
Président directeur général (original)

Ampliation :

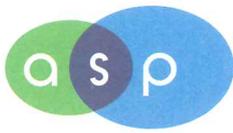
Agent comptable

Copies :

M. Joël TIXIER  
Mme Evelyne FAUGERAS  
M. Jean-Michel DOUCET  
M. Thierry COTTIN  
M. Roland GALLISSOT  
Mme Monique PILISI  
Mme Evelyne BRUNOU  
M. Eric SALESSE  
M. Olivier PLESSY  
M. Gilles SIEURAC  
Mme Isabelle DUFOUR  
Mlle Anne-Flore ALAGUILLAUME  
DFJL  
DRH



Edward JOSSA



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ ~~342~~ /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

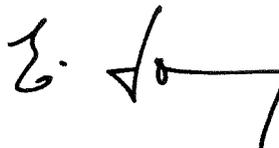
Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles VANACKERE, Directeur général adjoint en charge de la direction fusion, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de sa direction,
- b) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement
- c) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la direction Fusion, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- d) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.  
Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
Le 21 SEP. 2009



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
M. Gilles VANACKERE  
DFJL  
DRH